



PUBLICATION OCCASIONNELLE NUMERO 39

Programme de Gouvernance et MAEP

Août 2009

Quid des droits humains dans les relations internationales africaines ?

Mireille Affa'a Mindzie

South African Institute of International Affairs
Programme de gouvernance en Afrique et au-delà

Analyse des questions clés de politique et de gouvernance en Afrique et au-delà

A PROPOS DE SAIIA

L'Institut Sud-africain des Affaires Internationales (South African Institute of International Affairs, SAIIA) tire fierté de sa position depuis déjà plusieurs années de premier institut de recherche d'Afrique du Sud sur des questions internationales. Il s'agit d'un groupe de réflexion indépendant et non gouvernemental dont les principaux objectifs stratégiques consistent à contribuer efficacement à la politique publique et à encourager un débat plus vaste et mieux informé sur des questions internationales en mettant l'accent sur des questions et des préoccupations africaines. Il s'agit à la fois d'un centre pour l'excellence en matière de recherche et un lieu de stimulation de l'engagement public. Les publications occasionnelles de SAIIA présentent des analyses d'actualité incisives, proposant divers points de vue sur des questions fondamentales de politique en Afrique et ailleurs. Les thèmes centraux de recherche en matière de politique publique couverts par SAIIA sont, entre autres, la bonne gouvernance et la démocratie, l'élaboration de politiques économiques, la sécurité internationale et la paix et les nouveaux défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, les réformes en matière de bonne gouvernance et l'environnement. Pour de plus amples informations sur les travaux de SAIIA, veuillez consulter notre site web : www.saiia.org.za

Cet article est le résultat d'une recherche commandée par le Programme de Gouvernance et du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) de SAIIA.

A PROPOS DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE ET DU MAEP

Depuis 2002, le Programme de Gouvernance et du MAEP de SAIIA a encouragé le débat public et le savoir sur des questions essentielles de gouvernance et de développement en Afrique et ailleurs. Le programme vise à améliorer l'élaboration des politiques publiques en mettant en relation les gouvernements, les citoyens et les chercheurs grâce à des publications, des ateliers de formations et des bourses de recherche. Le projet a travaillé sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et la gouvernance dans près de 20 pays d'Afrique. SAIIA est prêt à accueillir des écrits relatifs à la gouvernance en vue d'envisager leur publication dans cette série.

Editeurs de cette collection: Steven Gruzd steven.gruzd@wits.ac.za

Le Programme de Gouvernance et du MAEP remercie Alex Potter, Shaun de Waal, Dianna Games, John Gaunt, Rex Gibson, Barbara Ludman, Richard Steyn et Pat Tucker pour leur aide éditoriale sur ces articles.

SAIIA exprime sa reconnaissance à l'ambassade royale des Pays Bas en Afrique du Sud, qui a généreusement soutenu le Programme de Gouvernance et du MAEP et cette série.

Cette publication est disponible en Anglais et en Français. Traductions par www.alafrench.com

© SAIIA Août 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou utilisée sous aucunes formes ou par quelque procédé que ce soit, électronique ou mécanique, y compris des photocopies et des rapports, ou par aucun moyen de mise en mémoire d'information et de système de récupération sans la permission écrite de l'éditeur. Les opinions exprimées sont de la responsabilité des auteurs et non de celle de SAIIA.

RÉSUMÉ

Le strict respect de la souveraineté de l'État, qui a un temps constitué un pilier des relations internationales, a laissé place à une préoccupation globale visant à protéger les droits humains dès lors qu'ils sont menacés. Sur le papier, tout du moins, l'Afrique partage cet engagement international par la création d'organes de contrôle comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine. Mais les droits humains tiennent-ils véritablement une place centrale dans la conduite des relations internationales par le continent ? Ne constituent-ils pas simplement une « préoccupation variable » ?

Il n'y a pas de réponse simpliste à cette question. L'Afrique s'est longtemps engagée à œuvrer en faveur de l'État de droit, la protection des réfugiés, des femmes et des enfants, l'encouragement à la participation des jeunes et la promotion de la démocratie. Mais, comme toujours, l'intérêt national joue toujours un rôle important lorsque l'on aborde la manière de définir de quelle façon le continent se rattache au reste du monde.

L'opposition de l'Afrique du Sud démocratique au Conseil de sécurité de l'ONU à l'arrestation du président soudanais Omar Al-Bashir pour crime contre l'humanité constitue un cas d'espèce. Ceci doit être considéré dans le contexte des efforts de conciliation de l'Afrique du Sud dans plusieurs pays d'Afrique, de son rôle en tant que représentant continental et la perspective que le continent est victime de discrimination. Le cas d'Al-Bashir, ainsi que d'autres éléments comme la majorité des rejets par le continent des sanctions à l'encontre du Zimbabwe, évoque également la recherche de « solutions africaines à des problèmes africains ».

L'émergence de la Chine comme puissance économique et sa quête de matières premières pour alimenter son économie naissante offre de plus en plus d'alternatives économiques aux conditionnalités des relations que les démocraties occidentales imposent aux pays africains.

Mais la politique de non-interférence de la Chine dans les affaires domestiques de ses partenaires commerciaux pourrait favoriser la corruption, alimenter les conflits armés et encourager les violations des droits humains. Les gouvernements africains devraient s'assurer que les solutions dont ils décident au niveau de leur politique étrangère naissante, quelles qu'elles soient, ne compromettent pas les engagements déjà pris envers l'Occident démocratique d'œuvrer en faveur des droits humains et de la bonne gouvernance.

A PROPOS DE L'AUTEUR

Dr Mireille Affa'a Mindzie est directrice de projet au *Centre for Conflict Resolution* au Cap. Cet article est tiré d'une version antérieure préparée pour un atelier sur les Engagements souverains de l'Afrique du Sud et les droits humains, organisé par le SAIIA au Cap le 26 mars 2009.

INTRODUCTION

La ratification des traités et des conventions internationales et la gestion des relations internationales des Etats sont, en principe, strictement volontaires, et une barrière claire a par le passé séparé les sphères nationales et internationales des Etats en tant qu'acteurs au niveau international. Cette division était particulièrement forte jusqu'au milieu du 20^e siècle, à un moment où la communauté internationale était relativement libre de conduire ses affaires domestiques sans interférences de la part des autres Etats.

De plus, jusqu'à la première guerre mondiale, la manière dont ces affaires domestiques étaient gérées n'avait que peu, voir aucun impact sur les interactions des Etats avec d'autres acteurs internationaux. Bien que les premiers instruments internationaux relatifs aux droits humains (par exemple sur la protection des minorités, des ouvriers et des enfants) aient été adoptés à partir de 1919, ceux-ci n'avaient que peu d'impact sur les relations internationales des Etats, ce sont les règles strictes de souveraineté de l'Etat et de non-interférence dans les affaires domestiques des autres Etats qui étaient réaffirmées par Charte des Nations Unies de 1945 (article 2, paragraphe 7) et au niveau continental par la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) de 1963, remplacée plus tard par l'Acte constitutif de l'UA¹.

La création de l'ONU pour protéger l'humanité des conflits violents a fourni un cadre pour des collaborations diversifiées et accrues entre les Etats, limitant ainsi leur souveraineté individuelle. Ce cadre, qui est constamment développé et renforcé, a facilité l'émergence d'un système de droits humains internationaux fournissant un ensemble de règles utilisées pour définir la protection nationale des droits humains par l'Etat, ainsi que pour évaluer leurs lettres de créance en matière de paix, de sécurité et de développement dans un environnement multilatéral. Cependant, les limites inhérentes dans le droit international, soutenues par les intérêts propres aux Etats, ont perpétué une incertitude quand à l'importance des droits humains dans les relations internationales et la politique étrangère des Etats. Dans un contexte mondial en évolution constante, les pays africains ont-ils été capables d'initier une politique étrangère des droits humains à l'échelle continentale ? Ces développements ont-ils contribué à améliorer plutôt qu'à discréditer davantage la considération accordée au respect des droits humains dans les relations internationales ? Ayant analysé les relations entre Etats dans le contexte d'un système de droits humains internationaux dans la première partie, cet article identifiera les limites des droits humains dans la conduite des relations bilatérales et multilatérales des Etats dans la deuxième partie, avant d'interroger la considération accordée aux droits humains dans le développement de positions communes de l'UA en dernière partie.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DANS UN CONTEXTE MULTILATÉRAL : LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX ET D'UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES ETATS

En créant les Nations Unies (ONU), la communauté des nations de l'après seconde guerre mondiale a fait le serment de réaffirmer sa foi dans les droits humains, l'égalité entre les sexes et le progrès social, et de s'assurer que la justice et le respect des obligations des Etats conformément aux traités sur les droits humains soient maintenus. Sur la base de

ces principes fondamentaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la protection internationale des droits humains a été témoin du développement constant d'instruments juridiques couvrant une large gamme d'individus, dont les femmes, les enfants, les réfugiés, les ouvriers immigrés et les personnes handicapées ; ainsi que des questions spécifiques telles que la discrimination raciale, la torture, l'administration de la justice et la peine de mort, les génocides et le droit humanitaire. Outre ces développements au niveau international et universel, des systèmes de droits humains ont été mis en place au niveau régional, y compris en Afrique.

Les Etats membres de l'OUA ont adopté la Convention sur les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique en 1969. Le principal instrument régional des droits humains, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a été adopté en 1981 et a été ratifié par les 53 Etats membres. La charte a été complétée par deux protocoles sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998) et sur les droits des femmes en Afrique (2003). Les gouvernements africains se sont également engagés à protéger les enfants sur le continent, à encourager la participation des jeunes et à promouvoir la démocratie, les élections et la bonne gouvernance par le biais d'accords juridiques. Ces instruments et traités, justifiés par la nécessité d'adopter des normes spécifiques à l'Afrique et à ses traditions, à ses valeurs et à ses réalités, fournissent un ensemble de règles pouvant être utilisées comme critères permettant d'évaluer la situation des droits humains dans les différents Etats parties². En réalité, en dépit des normes sur les droits humains, la majorité des traités internationaux sur les droits humains ont mis en place toute une série de mécanismes et de procédures permettant de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre des obligations acceptées par les Etats parties.

Les mécanismes basés sur la Charte de l'ONU, comme le Conseil des droits de l'homme et sa Révision périodique universelle, les procédures spéciales mandatées pour des pays spécifiques ou des zones thématiques, des organes conventionnels comme la Commission des droits de l'homme, la Commission contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, au niveau régional, la Commission africaine et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ont par conséquent été créés en vue de considérer la mise en œuvre des normes internationales des droits humains au niveau national.

Créée en 1987, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples se compose de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA pour un mandat de six ans renouvelable pour siéger en leur capacité personnelle. La commission est mandatée pour promouvoir les droits identifiés dans le cadre de la charte, et garantir leur protection sur le continent. Comme les organes de contrôle similaires, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est compétente pour examiner les rapports périodiques des Etats partie sur les mesures qu'ils ont prises pour la mise en œuvre des droits contenus dans la charte ; elle peut examiner les plaintes entre Etats ou individus faisant allégation de la violation de ces droits ; et elle peut avoir recours à toute méthode d'enquête appropriée. Dans la pratique, les situations des droits humains dans des pays comme le Tchad, la Mauritanie, le Nigeria, le Soudan et le Zimbabwe ont été prises en considération par la commission dans le cadre de procédures variées. La commission, faible et ne bénéficiant que de très peu de considération au départ, a gagné en visibilité, en indépendance et en crédibilité au fil des ans. Cependant, comme c'est le cas pour la plupart des mécanismes consacrés aux droits humains, l'efficacité de la Commission africaine est affectée par la

mise en application limitée de ses décisions et de ses recommandations, ainsi que par l'absence de tout mécanisme de suivi officiel³.

Néanmoins, en mettant en œuvre des procédures de compte-rendu et d'évaluation, des mécanismes de dépôt de plaintes et des mandats d'investigation, les organes de contrôle comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'efforcent de garantir que les rapports nationaux sur les droits humains se conforment aux valeurs communes minimum reflétées dans les droits humains de base et les libertés fondamentales proclamés par les traités universels et régionaux. Par conséquent, le traitement ou le mauvais traitement par tout gouvernement de ses propres citoyens et de la population se trouvant sous son autorité ou sa juridiction ne sont plus purement sa préoccupation personnelle. En acceptant d'être tenus par le droit international sur les droits humains les Etats parties aux traités et conventions des droits de l'homme abandonnent volontairement une partie de leur souveraineté à l'observation de la communauté internationale, que ces traités et conventions accordent la priorité aux droits civiques et politiques ou aux droits économiques et sociaux.

Appuyé par un réseau dynamique d'organisations non-gouvernementales internationales et nationales, l'observation des situations relatives aux droits humains nationaux a souvent permis d'attirer l'attention sur des violations des droits humains, entraînant l'introduction de sanctions, comme cela a été le cas dans des pays tels que le Zimbabwe, le Tchad et le Soudan. Cela est rendu possible par la collaboration qui existe entre diverses structures du système de l'ONU, ainsi que le lien étroit et reconnu qui existe entre les droits humains, la paix et la sécurité. Par exemple, des situations de violations des droits humains considérées comme présentant un problème sur le plan international et observées au niveau de tout organe de protection des droits humains peuvent attirer l'attention d'autres institutions ou mécanismes pertinents, comme le Secrétariat général de l'ONU, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité au niveau universel, ce dernier disposant du mandat express de la création et du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ceci a été illustré par la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies numéro 1593, adoptée en 2005 et se référant à la situation au Darfour, au Soudan, et soumise au procureur de la Cour pénale internationale (CPI) qui a conduit à la mise en examen du président soudanais Omar Al-Bashir et au mandat d'arrêt proclamé à son encontre en 2009.

Au niveau de l'UA, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) a également été créé en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique en anticipant et en évitant les conflits, en promouvant et en mettant en œuvre des activités de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit, et en protégeant les droits humains et les libertés fondamentales et en encourageant les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'Etat de droit⁴. Le CPS, qui compte 15 membres et tient des réunions fréquentes depuis son inauguration en mai 2004, suit les situations de conflit et de conflit potentiel sur le continent. Le CPS condamne régulièrement la violence et a exprimé ses préoccupations à l'égard des situations de crise sur le continent dans des pays incluant la région du Darfour au Soudan, la Mauritanie, la Guinée-Bissau et la Somalie. Le CPS a par exemple récemment condamné l'agression perpétrée contre le Gouvernement fédéral de transition somalien et la population civile, et a appelé à des sanctions internationales contre des acteurs externes, et contre l'Erythrée en particulier, qui aurait appuyé les groupes armés

qui contribuent à miner les efforts de paix et de réconciliation en Somalie, et menacent la stabilité régionale⁵.

Etant donné que de telles situations sont inévitablement liées à des abus des droits humains, une coopération étroite entre le CPS et les mécanismes dédiés aux droits humains comme la Commission africaine des droits humains et des peuples est encouragée. La commission est par exemple explicitement invitée à porter à l'attention du CPS toutes informations pertinentes aux objectifs et au mandat de ce dernier. Par conséquent, les préoccupations relatives aux droits humains soulevées par la situation dans le pays de tout Etat partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples peuvent, du moins sur le principe, être partagées avec la structure continentale pour la paix et la sécurité. Bien qu'elle ne se soit pas encore matérialisée ni qu'elle soit rendue systématique, une collaboration efficace entre le CPS et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples contribuera aux efforts de paix et de sécurité sur le continent, étant donné que les deux organes émettent souvent des préoccupations sur les mêmes situations.

De plus, pour promouvoir la bonne gouvernance et les principes démocratiques, les Etats membres de l'UA ont identifié et accepté de condamner les changements de gouvernement inconstitutionnels⁶. Il s'agit des cas de coups d'Etat militaire et des interventions mercenaires visant à remplacer un gouvernement élu démocratiquement, le refus d'un gouvernement au pouvoir de céder le pouvoir au parti vainqueur suite à des élections libres, justes et qui se sont déroulées dans le respect des lois, ou tout amendement ou révision juridique ou constitutionnel visant à porter atteinte aux principes de changement démocratique du gouvernement. De telles situations, qui constituent clairement des violations des droits des personnes, comme le droit des citoyens à participer aux affaires politiques de leurs pays et le droit de vote, peuvent être portées à l'attention des structures politiques de l'UA en vue de l'imposition éventuelle de sanctions. Au cours de ces dernières années, l'UA a suspendu le Togo⁷, les Comores, la Mauritanie et la Guinée du fait de changements de gouvernements inconstitutionnels⁸. Madagascar, où le président démocratiquement élu, Marc Ravalomanana, a été renversé par une vague de mécontentement populaire entraînée en mars 2009 par son principal opposant politique, Andry Rajoelina, est le dernier exemple d'une nouvelle vague de coups d'Etat en Afrique. Ces changements de régime inconstitutionnels persistants remettent inévitablement en question le niveau de respect et d'acceptation des principes démocratiques et de la bonne gouvernance régionale dans plusieurs endroits du continent. Cependant, avec le développement d'un cadre juridique international des droits humains et des principes démocratiques, les Etats sont de plus en plus obligés d'assurer la protection des individus qui se trouvent sous leur juridiction, et de garantir que la démocratie et l'Etat de droit sont exercés et maintenus afin d'éviter de se faire remarquer par les organes et les mécanismes de contrôle en tant que violateurs des droits humains.

En dépit de leur affirmation et de leur contrôle par les organisations internationales et régionales, les droits humains et les principes démocratiques sont également utilisés comme conditions aux échanges commerciaux et à l'assistance au développement par les structures multilatérales et les institutions telles que l'Union Européenne (UE) et la Banque mondiale.

La politique d'aide conditionnelle de l'UE illustre le fait que les considérations traditionnelles qui définissent la politique étrangère des Etats, comme leurs intérêts économiques et géopolitiques, peuvent être abordées en incluant les droits humains

aux agendas internationaux des pays. Considérant que la réduction de la pauvreté, et les conséquences de la pauvreté comme les troubles politiques et la violence ainsi que l'émigration en masse vers l'Europe, peut uniquement être réalisée dans une structure démocratique, l'UE a, depuis le début des années 1990, progressivement imposé les droits humains comme un élément essentiel de ses relations avec d'autres pays et régions. Par conséquent, dans le cadre de l'Accord de Cotonou signé en 2000, qui organise les échanges commerciaux et l'accord de l'aide entre l'UE et 79 pays en développement dans les pays de la région Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP)⁹, et détermine la relation ACP-EU au moins jusqu'à l'an 2020, l'Europe a fixé le respect des droits humains comme condition aux concessions commerciales et programmes d'aide. Cette condition est liée à la fourniture d'incitations positives aux pays qui respectent les droits humains, ainsi qu'à la possibilité de sanctions comme la suspension des concessions ou la réduction, voir la suppression de l'aide aux pays qui abusent les droits humains. Dans la réalité, des sanctions pour violation des droits humains ont été récemment imposées à plusieurs pays, tels que la Serbie, le Myanmar et le Zimbabwe¹⁰. Outre la promotion des principes et des pratiques de bonne gouvernance, de démocratie et de droits humains, la politique conditionnelle négative de l'UE a dans un premier temps engendré la méfiance des pays de la région ACP, qui y voyaient une approche davantage interventionniste de la part de l'UE et une intrusion de leurs souverainetés nationales¹¹. Par conséquent, la nécessité de développer des relations mutuellement plus avantageuses et respectueuses avec les pays en développement a été mise en avant. La question plus spécifique de savoir si les valeurs des droits humains, de bonne gouvernance et de démocratie avancées par l'UE sont effectivement des valeurs communes, ou s'il existe d'autres perceptions qui devraient être également prises en considération, s'est posée¹².

Parallèlement aux mesures de l'UE, la Banque mondiale commence à concéder que le respect des droits humains est un élément fondamental des stratégies de réduction de la pauvreté et de développement. Limitant au départ l'aide à une condition de bonne gouvernance économique, les institutions financières internationales comme la Banque mondiale ont, sous la pression et l'observation grandissantes des organisations de la société civile, commencé à considérer la gouvernance économique comme un lien nécessaire avec leurs contreparties politiques, y compris l'exercice des droits civiques et politiques. Par exemple, le projet de pipeline reliant le Tchad au Cameroun, l'un des investissements terrestres les plus importants en Afrique, a, depuis son commencement en 1996, généré d'importantes controverses autour de son impact sur les droits humains et l'environnement. La Banque mondiale a néanmoins apporté son appui à ce projet de 3.5 milliards de dollars, à la condition que le gouvernement tchadien alloue des fonds à la santé, à l'éducation et au développement rural. Cependant, suite à un changement dans la législation régissant l'allocation des revenus pétroliers en 2006, il est apparu que le gouvernement n'était pas parvenu à respecter son engagement. En dépit d'une première suspension de son prêt et d'un accord consécutif signé par la suite en 2006, la mise en œuvre du projet a vu un nouvel usage abusif des recettes générées par le pétrole de la part du gouvernement tchadien, entraînant la perpétuation de l'instabilité du pays et alimentant la crise dans la province du Darfour au Soudan, son voisin. En septembre 2008, la Banque mondiale, qui avait financé la construction du pipeline en dépit de préoccupations et des protestations exprimées par les activistes des droits humains, a fini par annoncer son retrait du projet¹³.

Si la décision récente de la Banque mondiale constitue une illustration de l'impact émergeant que les droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance ont sur les interactions entre Etats, et avec les institutions financières internationales, le retrait de la Banque mondiale, après douze années de huées régionales et internationales, met également en avant les limites d'un tel lien et la faiblesse de la considération accordée aux droits humains encore à l'heure actuelle dans la conduite des relations internationales des Etats.

LES LIMITES DES DROITS HUMAINS EN TANT QU'ÉLÉMENT FONDAMENTAL DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES ETATS

En dépit du développement d'un cadre international des droits humains et de ses ramifications régionales qui contribue à évaluer les lettres de créances des Etats pour les relations internationales, le discours des droits humains doit encore être davantage reconnu en tant qu'élément central de la politique étrangère des Etats. Ceci s'applique à la fois aux relations multilatérales et bilatérales des Etats.

La guerre froide, qui a pendant 40 années contribué à donner leur forme aux relations internationales autour des blocs libéral et communiste, s'est caractérisée par la primauté des intérêts stratégiques et sécuritaires de chaque camp. Ainsi, les préoccupations relatives aux droits humains n'arrivaient qu'en seconde position, et une telle considération relative s'est étendue aux nations africaines qui ont occasionnellement tiré partie de cette division du monde. Ceci s'est entre autre illustré par les liens entretenus par la France avec Jean-Bedel Bokassa, dictateur de la République centrafricaine entre 1966 et 1979, et par l'appui accordé par les Etats-Unis (EU) au régime dictatorial de 32 ans de Mobutu Sese Seko, ancien président du Zaïre (aujourd'hui la République Démocratique du Congo, RDC) de 1965 à 1997, en tant qu'allié essentiel dans la lutte contre le communisme dans la région centrafricaine. En outre, le fossé entre les Etats libéraux occidentaux et les Etats communistes s'est manifesté par l'importance accordée aux droits civiques et politiques d'un côté et aux droits économiques et sociaux de l'autre, étouffant ainsi le développement d'un discours unifié de l'ONU sur les droits humains. Cette division s'est matérialisée dans l'adoption de deux conventions séparées sur les droits humains en 1966, chacune traitant de l'une des deux catégories de droits. Cela a également mis l'accent sur le débat qui se poursuivait à propos de l'universalisme par rapport au relativisme des droits humains, qui a souvent abouti à la mise sur la touche de droits spécifiques comme ceux associés à l'égalité des sexes, ou à la répression des libertés individuelles basée sur les priorités identifiées, comme l'unité et le développement national, en particulier dans les pays d'Afrique postcoloniale¹⁴.

Dans un monde au sortir de la guerre froide, les droits humains sont considérés par un nombre croissant de détracteurs, que ce soit à des fins de fondamentalisme religieux ou d'armement nucléaire, comme une idéologie imposée par l'Occident. Les préoccupations relatives aux droits humains sont également mises au défi par l'attitude de nations puissantes comme les Etats-Unis, en particulier sous l'administration de son ancien président George W Bush, qui ont souvent outrepassé la législation des droits humains internationaux et ses mécanismes de contrôle. Hormis l'affaiblissement des traités des droits humains en limitant leur consentement et en émettant des réservations à leur égard,

les Etats-Unis ont défini et mis en œuvre leurs propres normes des droits humains qui contredisaient parfois la législation internationale des droits humains et humanitaires. Ceci s'est illustré au cours de la seconde guerre en Iraq, ostensiblement entamée en 2003 pour faire progresser la démocratie, réduire la menace des armes de destruction massive et remporter la « guerre contre la terre », mais qui n'est pas parvenue à s'assurer l'appui de l'ONU et s'est essentiellement basée sur ce que bon nombre considère comme des intérêts économiques nationaux. L'affirmation par les Etats-Unis de leur souveraineté nationale, hormis la création du cadre des droits humains internationaux, est renforcée quant à la juridiction de la CPI et la multiplication des accords d'immunité bilatéraux, empêchant les pays signataires de présenter des ressortissants américains et non américains, y compris « les fonctionnaires actuels ou anciens fonctionnaires, employés (entrepreneurs compris), militaires ou ressortissants d'une partie » devant la CPI¹⁵.

Comme c'est le cas dans le contexte multilatéral, les intérêts nationaux jouent toujours un rôle important dans la définition de la politique étrangère des Etats dans les relations bilatérales. L'« hypocrisie organisée » des démocraties libérales de l'Occident a été mise en avant quant aux accords d'échange et aux transactions économiques réalisés avec des gouvernements pointés du doigt pour leurs abus envers les droits humains¹⁶. En dépit des engagements auto-imposés de poursuivre une politique étrangère basée sur des valeurs leur empêchant d'exporter des armes aux gouvernements connus pour ne pas respecter les droits humains et les principes démocratiques, les démocraties occidentales ont parfois contredit ces principes en accordant la priorité à leurs propres intérêts économiques nationaux. En 2005, la vente d'armes par le Royaume-Uni à des pays comme l'Erythrée, l'Ethiopie, le Soudan ou le Malawi, ce dernier étant l'une des nations les moins développées du monde, a suscité des préoccupations de la part des médias¹⁷. En 2007, il a été indiqué que les ventes d'armes françaises à des pays africains auraient plus que doublé en 2006, le Nigeria et le Tchad rejoignant la liste des pays faisant l'acquisition d'armes françaises¹⁸. En dépit des déclarations officielles affirmant que la France ne vendait pas d'armes aux gouvernements qui en feraient usage contre leur propre population, il n'existe aucune garantie que les armes françaises n'ont pas été utilisées par l'armée nationale tchadienne au cours des affrontements avec les mouvements rebelles locaux, ou encore n'ont pas été envoyés dans la région déchirée par le conflit du Darfour au Soudan.

Toutes considérations mercantilistes à part, d'autres facteurs faisant entrave aux préoccupations relatives aux droits humains dans la définition de la politique étrangère des Etats sont rattachées aux liens historiques que sont par exemple la colonisation ou le soutien. Au Tchad, où le gouvernement français ne souhaite pas perdre sa position militaire, tout en reconnaissant l'importance stratégique de cette ancienne colonie du point de vue des points chauds actuels du continent¹⁹, les efforts réalisés par la France pour atténuer les crises politiques et sécuritaires internes et régionales de longue durée peuvent se lire dans les liens économiques et politiques des deux pays, mais aussi dans leurs liens historiques et sécuritaires. En outre, en dépit d'une vague démocratique initiée en 1990 par l'ancien président français François Mitterrand et en faisant le lien entre l'aide de la France et les initiatives démocratiques dans les anciennes colonies africaines du pays²⁰, le fait est que les liens historiques et coloniaux viennent souvent faire entrave aux droits humains et au discours démocratique. Dans des pays tels que le Gabon, la RDC et le Cameroun, cette contradiction a permis à des régimes autocratiques de survivre pendant des décennies avec le soutien de l'ancienne puissance coloniale.

Plus généralement sur le continent, la référence faite à l'ancienne OUA sous le nom de « club des dictateurs » illustre l'absence de démocratie, le mépris de l'Etat de droit et des abus courants envers les droits humains qui hantaient bon nombre de pays d'Afrique, en dépit du fait qu'ils avaient rejoint la communauté internationale depuis 1960. Ainsi, les politiques régionales et les relations entre Etats étaient caractérisées par une partialité utilisée pour condamner le colonialisme et l'apartheid, tout en soutenant des dirigeants comme Idi Amin en Ouganda et Mengistu Haile Mariam en Ethiopie, qui se sont emparés du pouvoir par la force et ont massivement violé les droits humains contre leurs propres populations. En Afrique du Sud, le soutien historique accordé par des régimes tels que Cuba, l'Iran ou la Libye au cours de la lutte pour la libération a également été avancé pour justifier la répugnance de Pretoria à appuyer et à mettre en œuvre des sanctions contre ces régimes du fait des abus qui y ont été commis envers les droits humains²¹.

La fin de la guerre froide a permis de concevoir des politiques étrangères plus autonomes²². En Afrique, cela a conduit les Etats membres de l'UA à développer un « Agenda africain » basé sur les intérêts régionaux et de bâtir à partir de l'influence exercée par les moyennes puissances continentales. Cependant, la question de savoir dans quelle mesure une telle politique continentale émergente contribue efficacement au maintien des normes internationales et régionales des droits humains se pose toujours.

LE DÉVELOPPEMENT DE POSITIONS AFRICAINES COMMUNES : VERS UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE CONTINENTALE DES DROITS DE HUMAINS ?

Alors que la majorité des pays d'Afrique se trouvent à l'extrémité de la réception de l'aide au développement international, seuls peu d'entre eux peuvent individuellement tirer fierté de l'articulation et de la mise en œuvre d'une politique étrangère indépendante dans un contexte multilatéral, en particulier lorsqu'une telle politique étrangère aborde des considérations relatives aux droits humains et à la démocratie.

L'Afrique du Sud démocratique est un acteur relativement jeune sur la scène diplomatique. Il s'agit néanmoins d'une puissance continentale et de l'un des quelques interlocuteurs africains capables de faire intervenir les pays développés dans des affaires régionales et mondiales. En même temps, étant donné que ses premiers efforts pour s'imposer sur la scène régionale ont été accueillis avec un enthousiasme mitigé par les autres pays d'Afrique (par exemple lors de la condamnation par l'ancien président Nelson Mandela de l'exécution de Ken Saro-Wiwa et de huit autres activistes ogonis au Nigeria en 1995), l'Afrique du Sud a désormais recours à une « diplomatie calme » favorisant les approches multilatérales pour la résolution des crises africaines²³.

L'Afrique du Sud appuie les efforts de coopération et d'intégration sous-régionaux et continentaux et s'y engage activement. L'ancien président Thabo Mbeki était au nombre des architectes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et le pays a participé aux efforts d'établissement et de maintien de la paix au Burundi, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, au Darfour et en RDC. Du fait du privilège de sa position de lien entre les nations développées et en développement, l'Afrique du Sud agit souvent comme représentante de l'Afrique au niveau international, et s'exprime souvent, volontairement ou en termes de ce qui semble être de la solidarité régionale dans

le cas du président soudanais Omar Al-Bashir, au nom du leadership et des institutions collectives du continent. Tous ces facteurs doivent être pris en considérations lors de la lecture de la position de l'Afrique du Sud au cours de son mandat de deux ans en tant que membre du Conseil de sécurité de l'ONU depuis janvier 2007, qui a vu le pays voter contre l'imposition de sanctions sur le Zimbabwe et prendre la tête des efforts du continent visant à suspendre les poursuites internationales à l'encontre d'Al-Bashir pour les crimes internationaux commis au Darfour²⁴.

Bien que la plupart des pays d'Afrique manquent de capacités diplomatiques et économiques pour conduire une politique étrangère individuelle dans un système multilatéral, leur voix collective, représentée par les structures continentales et des « hégémons » régionaux comme l'Afrique du Sud et le Nigeria, exige une nouvelle étude de la perception de l'Afrique et du traitement qui lui est accordé par les démocraties libérales occidentales.

Dans le secteur de l'économie et du commerce, le développement rapide de liens commerciaux avec la Chine, qui est non seulement à la recherche de nouveaux marchés sur lesquels exporter ses biens de consommation bon marché, mais aussi à la recherche de niveaux élevés d'énergie et de matières première, fournit à plusieurs pays d'Afrique une alternative aux systèmes de conditionnalité stricts imposés par les institutions financières internationales et les démocraties occidentales. Tirant partie de l'approche officielle de la Chine aux relations internationales, basée sur la non-interférence, le relativisme des droits humains et la liberté de chaque pays de définir son agenda pour la mise en œuvre de ces droits, des pays comme l'Angola, la RDC, la Guinée Equatoriale et le Soudan sont les plus grands fournisseurs de pétrole de la Chine, tout en bénéficiant de prêts et de concours globaux incluant des fonds destinés à construire des voies ferrées, des écoles, des routes, de hôpitaux, des ponts et des bureaux pour ces entreprises chinoises. De plus, les ventes d'armes par la Chine à des pays comme le Soudan, la Guinée Equatoriale, l'Ethiopie, l'Erythrée, le Burundi ou le Zimbabwe sont perçues comme ayant aidé le pays à se faire d'importants alliés africains à l'ONU pour la poursuite de ses objectifs politiques, y compris divertir l'attention de son propre bilan quant aux droits humains²⁵. L'engagement de la Chine avec des pays d'Afrique, pour l'essentiel au niveau bilatéral, semble par conséquent largement déséquilibré. Celui-ci pourrait également accroître la corruption sur le continent, soutenir le militarisme, alimenter les conflits armés et encourager les violations des droits humains lorsque des situations perçues comme menaçant des régimes non démocratiques se présentent.

Par conséquent, pour que les pays africains tirent durablement parti de l'intervention de la Chine sur le continent, l'UA devrait développer une politique chinoise cohérente et unifiée. Une telle politique, qui réglerait les relations de la Chine avec le continent, doit prendre en considération les pratiques commerciales et économiques (y compris les pertes d'emploi, les pots-de-vin rapportés et le non-recrutement des ouvriers locaux), ainsi que les préoccupations relatives aux droits humains souvent soulevées par l'engagement du pays en Afrique. La politique continentale proposée se baserait sur la politique africaine 2006 de la Chine. Les questions couvertes par cette politique (y compris les modalités du respect du « principe chinois », qui a généré une huée massive après que le chef religieux du Tibet, le Dalai Lama, s'est vu refuser un visa d'entrée en Afrique du Sud en mars 2009) devraient être discutées et des politiques avantageuses pour les deux parties devraient être déterminées. L'UA devrait de plus insister sur la nécessité de maintenir les efforts

nécessaires pour une bonne gouvernance, le respect des droits humains et l'Etat de droit promu par les nations démocratiques riches et les institutions financières internationales, qui semblent ébranlées par la politique d'aide sans conditions de la Chine.

Concernant la gestion des crises et la résolution des conflits, les pays d'Afrique semblent également favoriser les efforts de résolution des conflits maison basés sur le dialogue, les négociations et la médiation, comme cela a pu être exemplifié dans l'institutionnalisation du Panel des sages de l'UA²⁶ et le Conseil des anciens de la CEDEAO²⁷, tout en développant dans le même temps les structures politiques et militaires nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. L'appui continu de la médiation de Mbeki au Zimbabwe par la Communauté de développement d'Afrique australe et l'UA, à la déception évidente des démocraties occidentales, constitue une autre illustration de ce point. En outre, il faut noter que la plupart des cas africains ayant fait l'objet d'une enquête par la CPI avaient été des soumissions directement effectuées par les gouvernements de la RDC, de la République centrafricaine et de l'Ouganda pour des crimes internationaux commis sur leurs territoires. Ces soumissions, en plus de la décision prise en 2006 par les chefs d'Etat de l'AU de donner au Sénégal le pouvoir d'organiser le procès de l'ancien président tchadien Hissen Habre devant ses tribunaux nationaux pour les crimes commis au cours de son mandat entre 1980 et 1992²⁸, illustrent l'engagement des dirigeants africains envers les principes de responsabilité et de justice internationale.

Le mandat d'arrêt du procureur de la CPI contre le président soudanais Al-Bashir oblige tous les pays ayant ratifié le Statut de Rome, dont 30 pays africains, à coopérer avec la cour et à faire appliquer le mandat. Par conséquent, l'opposition de la plupart des gouvernements africains au mandat, qui a été exprimé par l'Afrique du Sud au cours de son mandat au Conseil de sécurité de l'ONU²⁹, et ensuite exprimées par Jean Ping, du Gabon, en tant que président de la Commission de l'UA, doit être prise en considération à la lumière de préoccupations régionales de partialité appliquées au continent africain, que bon nombre perçoivent comme un « cobaye » particulièrement ciblé par la juridiction internationale, ainsi que le moment choisi questionnable pour poursuivre un acteur fondamental des divers processus de paix au Soudan.

En réponse au mandat d'arrêt du procureur de la CPI, le Panel de haut niveau de l'UA sur la crise au Darfour, présidé par Mbeki, a été inauguré en mars 2009 avec le mandat d'étudier la situation au Darfour et de préparer des recommandations quant à la manière d'aborder au mieux les questions de responsabilité et la lutte contre l'impunité, ainsi que la paix, la guérison et la réconciliation de manière efficace et détaillée. Le panel devait réaliser son mandat en quatre mois et soumettre son rapport final au président de la Commission de l'UA et du CPS. Ayant organisé une série de réunion avec différentes parties prenantes, du président Al-Bashir aux groupes de la société civile, y compris ceux du Darfour, le panel devrait maintenant soumettre son rapport à la fin du mois de septembre 2009³⁰. Des initiatives régionales supplémentaires pour contrer la mise en examen d'Al-Bashir se poursuivent, des conseils juridiques ayant été demandés à la Commission de l'UA, à la Commission africaine et à la Cour des droits de l'homme et des peuples quant à la manière de développer la juridiction de la CPI pour inclure les crimes internationaux déjà sous la juridiction de la cour, ainsi que par une réunion ministérielle des Etats africains parties au Statut de Rome, organisée à Addis-Abeba, en Ethiopie, en juin 2009. Sur la base des recommandations adoptées lors de la réunion, les dirigeants africains ont décidé lors du Sommet de l'UA organisé le mois suivant à Sirte, en Libye, de ne pas coopérer avec la

CPI dans l'arrestation et l'abdication du président soudanais³¹. Cependant, en dépit de critiques initiales de la part de certains pays, comme le Botswana et le Tchad, qui ont fait remarquer que la question n'avait pas été correctement débattue et que les Etats membres de l'UA avaient été obligés de prendre cette décision sous la pression de la Libye³², le front régional contre l'acte d'accusation du président soudanais par la CPI connaît une désertion majeure avec la décision récente de l'Afrique du Sud de revenir sur sa position quand au mandat d'arrêt. Suite à la décision de l'UA de juin 2009, bien que réitérant le désaccord du pays avec la publication du mandat et son soutien à la décision de l'UA, le gouvernement sud-africain a réaffirmé son engagement à ses obligations internationales et a indiqué que le président soudanais serait arrêté s'il se trouvait sur le territoire sud-africain³³.

Néanmoins, en multipliant les initiatives régionales pour prendre en considération la situation au Darfour tout en réaffirmant l'engagement des Etats africains à la responsabilité et à la lutte contre l'impunité, l'UA expose son ambition de trouver des solutions africaines aux problèmes africains. Comme Jean Ping l'affirme : « Les Africains doivent « mettre de l'ordre chez eux » en jugeant leur propres criminels »³⁴. Cependant, en dépit du succès relatif attribué au principe de solutions africaines à des problèmes africains³⁵, il peut exister des préoccupations justifiables pour savoir si ces efforts collectifs n'arrivent pas trop tard pour servir de solution d'urgence conçues pour contrarier la poursuite internationale initiée à l'encontre d'Al-Bashir. De plus, la communauté internationale, avec son système pénal émergent, est-elle prête à accorder la considération qu'il faut à ces efforts régionaux ?

La réponse à ces questions dépendra probablement de savoir si les Africains sont ou non capables de s'organiser et de défendre uniformément des valeurs communes, comme le respect de l'Etat de droit et des droits humains, ainsi que la poursuite des intérêts régionaux communs³⁶. Au cours du Sommet de l'UA à Sirte, la vision récurrente du président libyen, Muammar Gaddafi, d'un Gouvernement de l'Union Africaine pour ouvrir la voie à des Etats-Unis d'Afrique a été une fois de plus tempérée par les « gradualistes » que sont l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Kenya et la Zambie, qui se sont prononcés contre une union politique continentale immédiate et plus approfondie³⁷. Néanmoins, les chefs d'Etat africains ont décidé de transformer la Commission de l'UA en Autorité de l'UA³⁸. Sur la voie de l'intégration régionale, c'est par conséquent de l'Autorité de l'UA proposée que la responsabilité de la mise en œuvre des réponses de l'Afrique aux défis auxquels le continent se trouve confronté dépendra et, du point de vue des relations extérieures, de la responsabilité de la promotion des points de vue africains et « du développement d'un consensus au sein des membres de l'Union sur des questions émergentes pouvant être exigées par la situation mondiale changeante »³⁹.

CONCLUSION

Parallèlement au développement d'un système international des droits humains, les pays africains ont adopté un ensemble de normes et mis en place des institutions qui proclament l'attachement du continent à l'Etat de droit et au respect des droits humains et des libertés fondamentales. Bien que de telles normes et mécanismes contribuent à donner leur forme aux relations des Etats au niveau bilatéral et multilatéral, et ce de manière éthique, il est difficile de ne pas constater que les droits humains ne sont toujours

qu'une préoccupation variable dans la réalité de la conduite des relations internationales. Ceci explique l'inconsistance des préoccupations relatives aux droits humains dans les engagements politiques, économiques, de paix et de sécurité des Etats africains, en dépit de l'émergence de positions continentales sur les droits humains. Cependant, alors que le continent cherche à parvenir à un développement durable bâti sur la paix, la solidarité et la justice sociale, les gouvernements africains se partagent la responsabilité de s'assurer qu'une politique étrangère continentale émergente respecte les droits humains et les valeurs démocratiques auxquels les Etats africains ont souscrit, au niveau universel comme au niveau régional. Plus particulièrement, les solutions alternatives et propres à l'Afrique aux questions commerciales, de paix et de sécurité, ainsi qu'aux questions de justice et de responsabilité, devraient être harmonisées au niveau continental par la poursuite de l'intégration économique et politique. De telles politiques continentales devraient être appuyées par des hégémons régionaux afin de renforcer l'acceptabilité et le soutien international. Elles ne devraient en outre pas compromettre les normes des droits humains déterminées.

NOTES DE FIN D'ARTICLE

- 1 UA (Union Africaine), Acte constitutive de l'Union africaine, adopté en juillet 2000 à Lomé, au Togo, <http://www.africa-union.org/About_AU/AbConstitutive_Act.htm#Article4>.
- 2 En juin 2009, 45 pays ont ratifié la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant ; 27 pays sont parties au Protocole sur les droits de la femme en Afrique ; et 25 pays ont jusqu'à présent ratifié le protocole visant à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui doit être remplacée par une Cour africaine de justice et des droits de l'homme, et dont le protocole a été adopté en juillet 2008 et n'a encore été ratifié que par la Libye.
- 3 Voir Mindzie MA, « The African Commission on Human and Peoples' Rights », dans Akokpari J & DS Zimble (éd.), *Africa's Human Rights Architecture*. Cape Town: Centre for Conflict Resolution, 2008, p. 204.
- 4 Le protocole de l'UA relatif à la création du CPS a été adopté en juillet 2002 et mis en vigueur en décembre 2003, <http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Protocol_peace%20and%20security.pdf>.
- 5 CPS (Conseil de paix et de sécurité), « Communiqué », PSC/PR/COMM (CXC), 190^e Réunion, Addis-Abeba, 22 mai 2009.
- 6 La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance a été adoptée en janvier 2007. Elle entrera en vigueur après ratification par 15 Etats et, en juillet 2008, elle n'avait été ratifiée que par la Mauritanie. Ce pays d'Afrique de l'Ouest a ratifié la Charte un mois avant qu'un coup d'Etat mis en œuvre par un groupe de généraux de haut rang destitue le président Sidi Mohamed Ould Cheick Abdallahi alors au pouvoir.
- 7 Le Togo a été suspendu de sa participation aux activités de l'UA suite au décès du président Gnassingbe Eyadema en février 2005 et l'accession au pouvoir de son fils sans que des élections dignes de ce nom n'aient été organisées. La sanction a été levée trois mois plus tard, après la tenue d'élections remportées par Faure Gnassingbe ; voir Blunt E, « African Union lifts Togo embargo », *BBC News*, 27 mai 2005, <<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/4588281.stm>>.

- 8 Au Comores, l'UA a imposé des sanctions sur l'île d'Anjouan en 2007 après que son dirigeant, Mohamed Bacar, ait décidé de renoncer au pouvoir suite aux élections présidentielles fédérales de 2006 remportées par Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, un chef religieux musulman. En Mauritanie, des sanctions, levées en juillet 2009, ont été imposées en février 2009 suite à la destitution du premier chef d'Etat élu démocratiquement en août 2008. Et en Guinée, des sanctions ont été imposées après un coup d'Etat militaire lancé en décembre 2008, quelques heures après la mort du président Lansana Conté, qui était resté au pouvoir pendant de nombreuses années ; voir Assemblée de l'UA, « Decision on the report of the Peace and Security Council on its activities and the state of peace and security in Africa », Assembly/AU/Dec.252(XIII), treizième session ordinaire, Sirte, Libye, 1 au 3 juillet 2009.
- 9 Commission Européenne, « Overview of ACP-EC-Partnership Agreement: « The Cotonou Agreement » », <http://ec.europa.eu/development/geographical/cotonouintro_en.cfm?CFID=3118811&CFTOKEN=95750863&jsessionid=080634a148563e11794e> ; voir également Bartels L, *The Application of Human Rights Conditionality in the EU's bilateral Trade Agreements and Other Trade Arrangements with Third Countries*, Commission de l'UE pour l'étude du commerce international, novembre 2008, <<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?file=23557>>.
- 10 Commission Européenne, « Overview of the European Union activities: Human rights », 1995-2009, consulté le 20 mars 2009, <http://europa.eu/pol/rights/print_overview_en.htm>.
- 11 El-Agraa AM (éd.), *The European Union: Economics and Policies*. Cambridge: Cambridge University Press, 2007.
- 12 North-South Centre of the Council of Europe, « Europe-Africa dialogue process, Cape Town, Nairobi, Lisbon, 2003 », 2003, <http://www.coe.int/t/e/north-south_centre/programmes/5_europe-africa_dialogue/b_hr_and_democratic_governance/Europe-Africa_dialogue_process2003.pdf>.
- 13 BIC (Bank Information Center), « World Bank announces withdrawal from Chad-Cameroon pipeline after early repayment », 12 septembre 2008, <<http://www.bicusa.org/en/Article.3892.aspx>>.
- 14 Zeleza PT, « *The conundrum of development and human rights in Africa* », dans Akokpari J & DS Zimber (éd.), *Africa's Human Rights Architecture*. Cape Town: Centre for Conflict Resolution, 2008, p. 24.
- 15 American Non-governmental Organisations Coalition for the International Criminal Court, « Bilateral immunity agreements », 2009, <http://www.amicc.org/usinfo/administration_policy_BIAs.html>.
- 16 Perkins R & E Neumayer, « The organized hypocrisy of ethical foreign policy: Human rights, democracy and Western arms sales », février 2008, <http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1092933>.
- 17 Barnett A, « UK arms sales to Africa reach £1 billion mark », *The Observer*, 12 juin 2005, <<http://www.guardian.co.uk/politics/2005/jun/12/uk.hearafrica05>>.
- 18 Caulcutt C, « Increasing arms sales — but at what cost? », *France 24*, 23 octobre 2008, <<http://www.france24.com/en/20081023-france-increasing-arms-sales-africa-middle-east-cost-human-rights>>.
- 19 *Encyclopedia of the Nations*, « Chad — foreign policy », consulté le 14 août 2009, <<http://www.nationsencyclopedia.com/World-Leaders-2003/Chad-FOREIGN-POLICY.html>>.
- 20 Le Faso Net, « Assessing La Baule speech 10 years later », 22 juin 2005, <http://www.lefaso.net/spip.php?page=impression&id_article=7983>.

- 21 Maluwa T, « Human rights and foreign policy in post-apartheid South Africa », in Forsythe DP (éd.), *Human Rights and Comparative Foreign Policy*. Tokyo: Foundation of Peace, UN University, 2000.
- 22 Wright S, « The changing context of African foreign policies », dans Wright S (éd.), *African Foreign Policies*. Boulder: Westview Press, 1999, p. 1–22.
- 23 Adebajo A, « The pied piper of Pretoria », *Global Dialogue*, 10, 1, février 2005, <http://ccrweb.ccr.uct.ac.za/fileadmin/template/ccr/pdf/piedpiper_adebajo_2005.pdf>.
- 24 La position ambivalente de l'Afrique du Sud dans la mise en examen d'Al-Bashir a été mise en avant à l'occasion de l'institution au pouvoir du président nouvellement élu de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, en mai 2009. Le président soudanais, invité à la cérémonie, avait été cependant avisé qu'il pourrait être appréhendé s'il décidait d'y assister ; voir *Sudan Tribune*, « South Africa maintains stance against ICC warrant for Sudan's Bashir », 15 mai 2009, <<http://www.sudantribune.com/spip.php?article31169>>.
- 25 Hanson S, « China, Africa, and oil », Council on Foreign Relations, juin 2008, <http://www.cfr.org/publication/9557/china_africa_and_oil.html>.
- 26 Mis en place par l'Article 11 du Protocole du Conseil de paix et de sécurité, le Panel des sages se compose de cinq membres mandatés pour conseiller le CPS et le président de la Commission de l'UA sur des questions de promotion et de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ; voir UA (Union Africaine), « Modalities for the functioning of the Panel of the Wise as adopted by the Peace and Security Council at its 100th meeting held on 12 November 2007 », <<http://www.africa-union.org/root/AU/publications/PSC/Panel%20of%20the%20wise.pdf>>.
- 27 Mis en place par l'Article 20 du Protocole de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux Mécanismes de prévention des conflits, de gestion, de résolution, de maintien de la paix et de sécurité, le Conseil des anciens se compose de personnalités éminentes « qui, au nom de la CEDEAO, peuvent faire usage de leur position et de leur expérience pour jouer le rôle de médiateurs, de conciliateur et de facilitateur ».
- 28 Vandever K, « Africa's Pinochet still eluding justice », TerraViva United Nations, juin 2008, <<http://ipsterraviva.net/UN/currentNew.aspx?new=4599>>.
- 29 Par exemple, l'Afrique du Sud et la Libye, appuyées par d'autres membres du Conseil de sécurité de l'ONU, dont la Russie et la Chine, ont tenté sans succès d'inclure une suspension des poursuites d'Al-Bashir par la CPI en juillet 2008, lors de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa Résolution 1828 renouvelant le mandat de la force de maintien de la paix au Darfour ; voir UN Wire de la Fondation des Nations Unies, « Sudan-ICC issue not on Security Council's agenda for September », 4 septembre 2008, <http://www.genocidewatch.org/images/Sudan_08_09_04_Sudan-ICC_Issue_Not_on_Security_Council_s_Agenda_for_September.DOC>.
- 30 UA, Conseil de paix et de sécurité, *Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Darfur*, PSC/PR/2(CXCVIII), 198^e réunion, 21 juillet 2009, <<http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/psc/198/Report%20on%20Darfur.pdf>>.
- 31 UA, Assemblée, « Decision on the meeting of African states parties to the Rome Statue of the International Criminal Court (ICC) », Assembly/AU/Dec.245(XIII), adoptée par la treizième session ordinaire de l'Assemblée à Sirte, Libye, Libya, 3 juillet 2009, <[http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/summit/decisions/ASSEMBLY%20AU%20DEC%20243%20-%20267%20\(XIII\)%20_E.PDF](http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/summit/decisions/ASSEMBLY%20AU%20DEC%20243%20-%20267%20(XIII)%20_E.PDF)>.
- 32 *Sudan Tribune*, « South Africa NGO's may challenge AU ICC decision before court », 12 juillet 2009, <<http://www.sudantribune.com/spip.php?article31787>>.
- 33 *Ibid.*

- 34 RFI, « African Union, Gaddafi elected AU head, Union backs Sudan in critique of ICC », 2 février 2009, <http://www.rfi.fr/actuen/articles/110/article_2786.asp>.
- 35 Petlane P, « Africa: Leaders must rethink « African solutions for African problems » », All Africa.com, 14 janvier 2009, <<http://allafrica.com/stories/200901140434.html>>.
- 36 UA, « Study on an African Union Government towards the United States of Africa », <<http://knowledge.uneca.org/member-states/observatory-on-regional-integration/regional-economic-commissions-in-africa/african-union/transformation-of-african-union-from-a-commission-to-an-authority-1/Study%20on%20An%20African%20Union%20Government.pdf>>.
- 37 Pambazuka News, « The undecided union government of Africa », *AU Monitor Weekly Roundup*, 169, 2009, <<http://www.pambazuka.org/en/category/aumonitor/54172>>.
- 38 UA, Assemblée, « Decision on the transformation of the African Union Commission into the African Union », Assembly/AU/Dec.263 (XIII), adoptée par la treizième session ordinaire de l'Assemblée à Sirte, Libye, <[http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/summit/decisions/ASSEMBLY%20AU%20DEC%20243%20-%20267%20\(XIII\)%20_E.PDF](http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/summit/decisions/ASSEMBLY%20AU%20DEC%20243%20-%20267%20(XIII)%20_E.PDF)>.
- 39 UA, « Study on an African Union Government towards the United States of Africa », *op. cit.*

AUTRES PUBLICATIONS

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs : Leçons des pionniers constitue la première étude approfondie du MAEP, qui examine ses défis pratiques, théoriques et diplomatiques. Des études de cas du Ghana, du Kenya, du Rwanda, de l'île Maurice et de l'Afrique du Sud illustrent les difficultés que rencontre la société civile pour se faire entendre. Il présente 80 recommandations visant à renforcer le MAEP.

Le DVD-ROM MAEP : Trousse à outils est une bibliothèque électronique de ressources destinées aux universitaires, aux diplomates et aux activistes. Disponible Anglais et en Français, vous y trouverez des entrevues vidéo, des guides aux mécanismes et études de responsabilité participative, un ensemble complet de documents officiels du MAEP, des normes de gouvernance et de nombreux articles et rapports de conférence. Il est inclus avec l'ouvrage *Leçons de pionniers*.

Standards de la gouvernance du MAEP : collection classé contient toutes les normes et tous les codes mentionnés dans le MAEP que les pays signataires sont censés ratifier et mettre en œuvre, dans un document unique de 600 pages. Egalement disponible en Anglais.

Réussir la planification de l'évaluation par les pairs : un guide pour les points focaux nationaux décrit les principes nécessaires à la gestion d'un processus national du MAEP solide et crédible. Vous y trouverez des conseils pratiques sur la création d'institutions, la direction de recherches, l'implication publique, la budgétisation et les médias. Egalement disponible en Anglais et en Portugais.

Comment influencer le MAEP : un guide pour la société civile fournit des conseils stratégiques aux groupes de la société civile sur la façon de s'engager avec les divers acteurs et institutions afin d'obtenir un impact politique au sein de leur processus national du MAEP. Egalement disponible en Anglais et en Portugais.

Pour commander nos publications, veuillez contacter le département des publications de SAIIA à l'adresse suivante : pubs@saiia.org.za

Institut Sud-africain des Affaires Internationales
Jan Smuts House, East Campus, Université du Witwatersrand
PO Box 31596, Braamfontein, 2017, Johannesburg, Afrique du Sud
Tél : +27 (0)11 339-2021 · Fax : +27 (0)11 339-2154
www.saiia.org.za · info@saiia.org.za

PROFIL DE FINANCEMENT DE SAIIA

SAIIA soulève des fonds auprès du secteur public et privé, des fondations charitables et donateurs. Notre travail est actuellement cofinancé par AusAid, la Fondation Bradlow, le Département du Développement international (DFID), le Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), la Commission européenne, le Ministère finlandais des Affaires étrangères, la Fondation Ford, le Friederich Ebert Stiftung (FES), l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement (GIIS), le Centre de Recherches pour le Développement International (IRDC), l'Institut pour le Développement Durable (IISD), INWENT, la fondation Konrad Adenauer, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Norvège, le Centre Sud, l'Agence pour le développement internationale suédoise (SIDA), l'institut de politique de développement durable (SDPI), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Ministère sud-africain des relations internationales et de la coopération (DICO), le département sud-africain des politiques des affaires étrangères, commerciales et industrielles (TIPS), le ministère des affaires environnementales de l'Afrique du sud (DEAT) et le service sud africain de revenus (SARS).

En outre, SAIIA compte 49 membres principalement du secteur privé sud-africain et des entreprises internationales avec un intérêt pour l'Afrique, quelques 53 membres du corps diplomatique et 11 membres institutionnels.



South African Institute of International Affairs

Analyse des questions clés de politique et de gouvernance en Afrique et au-delà